



*L'an deux mille dix, le douze janvier, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt et un janvier à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2010**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUILLARD, ROUSSEAU, COCHEREAU, MOURRY, GUIGNAudeau, LOPEZ, PERIBOIS, Mmes GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, LABECA-BENFELE, DURAND.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENT EXCUSE** : M. BUFFFETEAU donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau.

***Monsieur ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- *l'attribution du maire pour représenter devant les différentes juridictions la commune.*

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de la famille FOUQUET pour avoir participé à leur peine lors du décès de Monsieur Marceau FOUQUET. Afin d'honorer sa mémoire, il demande que les membres du conseil se recueillent en observant une minute de silence.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.**

---

Monsieur le Maire remarque que dans le premier paragraphe il y a une inversion de chiffre. Il convient de le rectifier ainsi : *"Concernant le stock de mâchefer détenu par le SMICTOM, Monsieur le Maire rectifie la quantité stockée de 35 tonnes par 35.000 tonnes."*

Après la modification ci-dessus apportée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et il est signé par l'ensemble des conseillers.

### **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

⇒ Espace Urbain - Bâtiments communaux – Habitat.

Jacques ARNOULT annonce à l'assemblée que les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie sont en cours. La construction du lotissement de "la Bonne Dame" par TOURAINE LOGEMENT est également en cours ; sa livraison est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Les travaux de la réhabilitation de la gare ont été repoussés et débiteront entre le 20 février 2010 et le 1<sup>er</sup> mars 2010.

⇒ Espace Rural – Voirie.

Michel HUARD informe que la réception des travaux d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de Cantalejo et rue des Près Michau a eu lieu le 20 janvier 2010. Les travaux de l'éclairage public de l'impasse des écoles ont pris du retard en raison de certains matériaux non disponibles. Leur achèvement est prévu courant semaine prochaine (semaine n° 4).

Il souligne que la modification des horaires d'éclairage permettra de réaliser une économie de 34 % sur le budget de l'éclairage public. Il est prévu de réaliser des économies lors du changement de la puissance électrique des projecteurs éclairant les bâtiments de la Chancellerie et la Mairie.

Michel HUARD interroge les conseillers sur le fait de garder en fonction le projecteur derrière la mairie. Gérard VOISIN précise qu'il avait été mis en place afin de sécuriser cette zone. Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas négliger la sécurité : malheureusement l'actualité nous le rappelle sans cesse.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie Associative.

Gérard VOISIN informe l'assemblée que la distribution du bulletin municipal 2010 est en cours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMICTOM mettra à la disposition des communes membres un composteur de 400 litres en démonstration. Il pourra être mis à la disposition des administrés pour la somme de 20 euros. Les inscriptions seront prises lors de la distribution des sacs poubelles.

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE précise que la commission s'est réunie le 5 janvier 2010. Lors de cette réunion trois thèmes ont été abordés : la convention de partenariat avec PRESENCE VERTE, l'analyse des dossiers d'attribution des logements communaux et le repas des anciens.

Convention de partenariat avec PRESENCE VERTE

Le service de téléassistance "PRESENCE VERTE" existe déjà sur la Commune, une vingtaine de personnes sont abonnés à ce service.

**Formule 1 - Communication** : réalisation d'au moins une action de communication par an : affiche, réunion d'information, article dans le bulletin municipal, remise de dépliants ;

**Formule 2 – Assistance administrative aux nouveaux abonnés** : après formation de la personne désignée par la mairie, montage du dossier administratif d'abonnement et transfert de celui-ci à PRESENCE VERTE TOURAINE ;

**Formule 3 – Participation financière** : Prise en charge par le CCAS ou la mairie de tout ou partie du forfait installation maintenance (quarante euros).

La commission a retenu la première formule, communication : cette information sera diffusée cette année dans la presse et sur le site internet de la commune, le bulletin municipal étant déjà distribué.

Analyse des dossiers d'attribution des logements communaux

Il y a très peu de logements communaux de plain pied pour les séniors ou adaptés aux personnes à mobilité réduite. Jacques ARNOULT précise que certains logements du lotissement de la "Bonne Dame" sont équipés de sanitaires au rez-de-chaussée et à l'étage et d'un séjour qui peut servir de chambre en cas de besoin. Monsieur le Maire souligne que le parc privé a du potentiel pour ce type de logement mais les propriétaires hésitent à faire des travaux de réhabilitation et de mises aux normes pour les louer et craignent les loyers impayés.

Consciente de ce problème, la commission poursuit sa réflexion à ce sujet.

Repas des anciens

Au 31 mai 2010, 509 personnes auront plus de 70 ans. La commission propose d'organiser un repas qui sera préparé et servi par les conseillers municipaux. Michel GUIGNAudeau demande d'être plus explicite sur la proposition de la commission. L'objectif est de gommer le mauvais ressenti de l'année dernière et de montrer que les élus savent s'impliquer également sur le terrain. C'est pourquoi la commission propose que ce soit les élus qui servent le repas.

Michel HUARD souligne qu'à la Commune de Saint Maure ce sont des bénévoles qui effectuent le service du repas. Cela permet de créer des liens intergénérationnels.

Monsieur le Maire précise qu'il faut étudier toutes les possibilités et propose de réaliser un vote d'intention afin de permettre à la commission de poursuivre sa réflexion sur les modalités de réalisation de cet événement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour réaliser un repas pour les anciens de la commune.**

### **3. INVESTISSEMENT : ACHAT D'UNE ELAGUEUSE.**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques ARNOULT. Il présente le projet d'achat d'une tronçonneuse à perche permettant la taille des arbres à une hauteur de 2m70 à 3m70. Cet outil permettrait que les agents communaux poursuivent l'élagage des arbres et arbustes de grande taille dans le respect des règles de sécurité. Il précise que ce matériel est actuellement proposé à prix réduit pour un montant de sept cent cinquante neuf euros hors taxe (759 € HT) au lieu de mille cent cinquante euros hors taxe (1.150 € HT).

**Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

**DE REALISER l'investissement de l'achat d'une tronçonneuse à perche pour un montant de sept cent cinquante neuf euros hors taxe (759 € HT) soit 907,76 euros toutes taxes comprises,**

**DIT QUE** le crédit sera inscrit au budget 2010.

#### **4. TARIF DE LA BALAYEUSE.**

---

Jacques ARNOULT rappelle que la balayeuse est louée avec chauffeur aux communes de Cussay et de La-Chapelle-Blanche. Le tarif horaire est de 67 euros toutes taxes comprises. Il n'a pas été augmenté depuis 2008. Il propose d'augmenter le tarif de location à 70 euros de l'heure toutes taxes comprises.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

**DE FIXER** le prix de location de la balayeuse avec chauffeur à 70 euros de l'heure toutes taxes comprises ;

**DIT QUE** le nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

#### **5. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX DE LOISIRS.**

---

Jeanine LABECA-BENFELE rappelle que les tarifs communaux de loisirs ont été augmentés l'an passé. La gratuité de la machine à laver au camping a été un vrai succès comme celui du pass-loisirs pour les campeurs. Ces deux opérations seront reconduites cette année.

Monsieur le Maire souligne que les autres tarifs communaux n'ont pas été augmentés pour l'année 2010 et propose d'en faire de même pour ceux de loisirs.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs communaux de loisirs pour l'année 2010.**

#### **6. DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DU VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGIEN CHRISTOPHER RABUSSEAU.**

---

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers qu'il a reçu de la part de l'auxiliaire de vie scolaire du collège de Descartes une demande de participer au financement du séjour scolaire sportif de l'élève Christopher RABUSSEAU. Il précise que l'élève demeure sur la commune. Cependant il ne peut être scolarisé au collège de Ligueil car le collège ne possède pas de classe adaptée comme celui de Descartes.

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

**Vu** la demande de l'Auxiliaire de vie Scolaire en date du 15 décembre 2009,

**Considérant que** la Commune est en droit de participer au financement du séjour sportif du collégien Christopher RABUSSEAU car il est domicilié sur Ligueil et scolarisé au Collège de Descartes ;

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'octroyer une subvention afin de participer au financement du séjour scolaire sportif du collégien Christopher RABUSSEAU,

**FIXE** le montant de la participation à **cinquante euros (50 €)**,

**DIT QUE**

- la somme sera versée au comptable du Collège Roger Jahan sis 16 rue du Collège à Descartes,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

#### **7. DEGREVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT EN CAS DE FUITE EN TERRE.**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 18 mars 2009 dans le cadre de la procédure de la gestion des dégrèvements des factures d'eau en cas de fuite en terre constatée afin que VEOLIA EAU traite directement ces types de dossiers. Le délégataire du service public d'assainissement collectif ayant changé, il convient d'autoriser SOGEA, nouveau délégataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à effectuer les dégrèvements des factures d'eau sur la part assainissement collectif pour l'ensemble des dossiers "fuite en terre" sous condition d'avoir en leur possession les preuves de la fuite et de la réparation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 130/09 en date du 19 novembre 2009 confiant le service d'assainissement collectif à la société SOGEA NORD-OUEST TP, sise 7-9 rue Pasteur BP 60104 - Saint Avertin à CHAMBRAY-LES-TOURS (37171) pour la période de 2010 à 2019 ;

**Considérant que** la délibération cadre n° 40/09 en date du 18 mars 2009 prise afin que VEOLIA EAU applique directement le dégrèvement sur la part assainissement collectif en cas de fuite en terre est caduque suite à la signature du contrat de délégataire d'assainissement collectif avec SOGEA NORD-OUEST TP ;

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** SOGEA NORD-OUEST TP à effectuer directement le dégrèvement sur la part assainissement collectif, sur présentation des pièces justificatives, dès qu'un abonné en fait la demande ou dès que la Commune transmet un dossier "fuite en terre" ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à SOGEA NORD-OUEST TP ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

### **8. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 55 DIT "LES VIGNES DE NOIZAY" LONGEANT LES PARCELLES YI N° 41 ET YI N° 42.**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la procédure afin que Monsieur BERTENS puisse aliéner une partie du chemin rural n° 55 sis dit "les Vignes de Noizay". L'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2009 au 28 décembre 2009 relative au déclassement et à l'aliénation de cette voie est terminée. Afin de permettre la vente de ce bien, le Conseil Municipal doit valider le présent rapport.

**Vu** le Code Rural notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** la délibération n° 128-09 en date du 19 novembre 2009 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 190/2009 en date du 30 novembre 2009 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2009 au 28 décembre 2009 inclus ;

**Vu** le rapport de l'enquête en date du 8 janvier 2010 ;

**Compte tenu** qu'aucune observation n'a été formulée par les administrés durant l'enquête publique ;

**Considérant que** ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage, qu'il est en mauvais état et qu'il est impraticable ;

**Considérant qu'il** y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné ;

**Considérant que** les propriétaires riverains de la parcelle YI n° 41 ont renoncé à leur droit de préemption ;

**Considérant que** le propriétaire riverain de la parcelle YI n° 42 s'est porté acquéreur dudit chemin ;

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECLASSE** une partie du chemin rural n° 55 sis dit "les Vignes de Noizay", d'une superficie de 14 a 03 ca, longeant les parcelles YI n° 42 et YI n° 41 ;

**APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 55 sis dit "les Vignes de Noizay", d'une superficie de 14 a 03 ca, longeant les parcelles YI n° 42 et YI n° 41 ;

**DECIDE** de vendre ledit chemin à 1,50 euros TTC le m<sup>2</sup> ;

**DIT QUE** les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### **9. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE (IHST) POUR LES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION.**

---

Monsieur le Maire explique que les agents d'animation contractuels participent à l'organisation et à la logistique des mini-camps que l'ALSH propose aux enfants lors des vacances d'été. A cette occasion, ces agents réalisent des heures supplémentaires. Afin de rémunérer les heures supplémentaires effectuées, il est demandé de modifier l'article 10 du chapitre 3 de la délibération prise le 20 mai 2009 relative au régime indemnitaire en incluant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST) pour le cadre d'emplois de la filière animation selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire souligne que cette disposition permettrait d'avoir une souplesse dans la gestion de l'encadrement des enfants et qu'elle pourrait s'appliquer dès cette saison.

**VU** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** la délibération en date du 24 novembre 2003 instituant le régime indemnitaire,  
**VU** les délibérations en date du 2 mars 2004, du 9 décembre 2004, du 4 mars 2005, du 3 avril 2007, du 4 septembre 2007, du 28 février 2008 et 17 juillet 2008 complétant le régime indemnitaire,  
**Vu** la délibération n° 73/09 en date du 20 mai 2009 complétant le régime indemnitaire,  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS);  
**Considérant qu'il** y a lieu de rectifier l'article n° 10 du Chapitre 3 afin que le cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation puisse bénéficier de l'IHTS ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

⇒ **MODIFIE** article n° 10 chapitre 3 comme suit :

### **CHAPITRE 3**

#### **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

##### **Article 10**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les décrets n°2002-60 et n°2003-1012 susvisés est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| <b>Cadre d'emplois</b>                 | <b>Grade</b>   |
|--|--|
| <b>Adjoint administratif</b>           | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           |
|  | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe           |
|  | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe |
|  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| <b>Adjoint territorial d'animation</b> | Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe             |
|  | Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe             |
|  | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe   |
|  | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   |
| <b>Rédacteur territorial</b>           | Rédacteur territorial                                      |
| <b>Agent de police municipale</b>      | Garde champêtre principal                                  |

⇒ **DIT QUE** ces dispositions sont applicables aux agents titulaires et non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

#### **10. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

⇒ "Les Jardins des Près Michau" section D n° 1774 d'une superficie de 246 m<sup>2</sup>.

#### **11. ATTRIBUTION DU MAIRE EXERCEE AU NOM DE LA COMMUNE.**

---

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application ce texte en rappelant les problèmes de dégradations de mobiliers urbains qui s'est produit sur la commune dernièrement.

Michel GUIGNAudeau précise que cela n'oblige pas le Maire à saisir la justice systématiquement en cas de conflit mais de permettre d'avoir une gestion active de la commune si le recours à l'amiable n'a pas abouti.

Nancy HAMELIN se fait préciser que les honoraires de l'avocat sont pris en charge par l'assurance de la commune après déduction d'une franchise.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant qu'il** y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité ;**

**DECIDE**

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

***A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Ligueil, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.***

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.*

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 février 2010.**

*Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 janvier 2010, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*